

Laboratoire du Mont Terri

Commission de suivi

Cahier des charges

1. Contexte général

Le Laboratoire du Mont Terri est un projet international (Projet Mont Terri, PMT) de recherches scientifiques dans le domaine du stockage géologique profond. Sous l'égide de la Confédération (swisstopo), les partenaires ont pour but d'étudier les possibilités de stockage de déchets radioactifs, de CO₂ et de chaleur dans les roches argileuses-type de l'Aalénien affleurant dans la galerie de sécurité du tunnel autoroutier du Mont Terri, entre Saint-Ursanne et Courgenay. Ce site ne peut être exploité qu'à des fins de recherche scientifique. Le stockage de tout déchet ou substance, radioactif ou autre, sur le site est interdit.

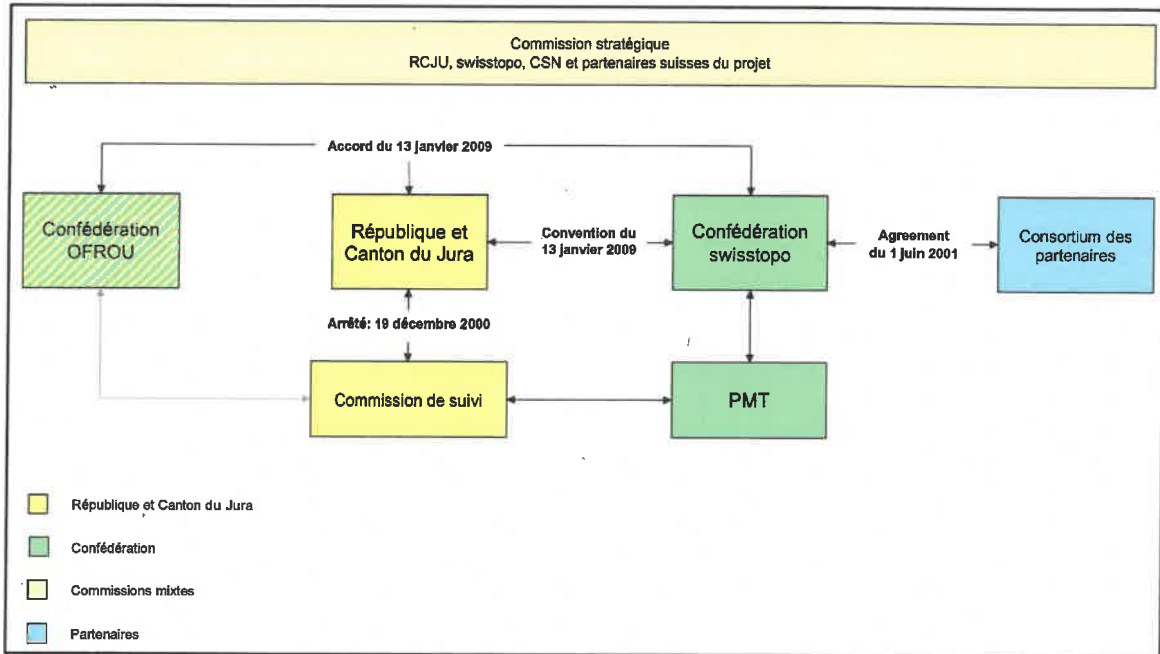
La République et Canton du Jura (RCJU), propriétaire du site, octroie annuellement à swisstopo (exploitant) les autorisations pour ces recherches, sous réserve du respect de la convention conclue le 13 janvier 2009 entre le Canton et la Confédération, convention qui fixe les modalités de gestion et d'exploitation du laboratoire.

Le Gouvernement jurassien a institué une **Commission de suivi (ci-après "la Commission")** du laboratoire qui coordonne les différentes tâches des services concernés et dont le mandat est défini dans l'arrêté du Gouvernement du 19 décembre 2000. La Commission assure le contrôle de la gestion opérationnelle et de la sécurité du laboratoire. Elle veille en outre à ce que les exigences du Canton telles qu'une gestion du laboratoire indépendante assumée par la Confédération, une liberté scientifique du PMT et encore une totale transparence de ce dernier, soient respectées.

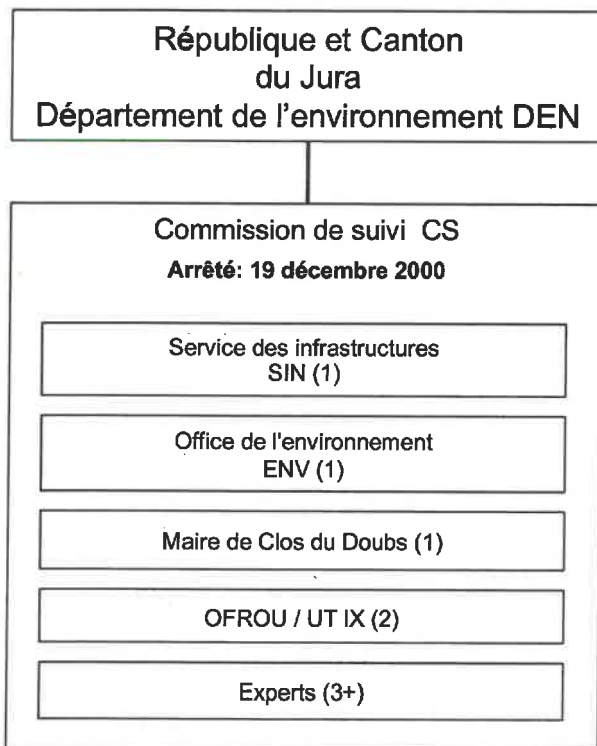
Les membres de la Commission sont nommés pour la durée d'une législature.

2. Organisation de la Commission et rôles

2.1. Organigrammes



Organigramme du Projet Mont Terri - PMT



Organigramme de la Commission (entre parenthèses : nombre de membres par organisation)

2.2. Présidence et Service des infrastructures (SIN)

Après avoir entendu l'avis de la Commission, le Gouvernement désigne le commissaire en charge de la présidence. Cette dernière convoque et dirige les réunions de la Commission. Elle est le premier interlocuteur de l'exploitant pour les questions administratives et politico-stratégiques. Elle informe régulièrement le ministre responsable du Département de l'environnement (DEN) sur le fonctionnement du laboratoire et les activités de la Commission. Elle le consulte en cas de questions importantes. Le SIN en assure le secrétariat et est responsable des questions financières de la Commission au sein de l'administration cantonale.

2.3. Commune de Clos du Doubs

La commune de Clos du Doubs est représentée par son maire (ou par un(e) délégué(e) du conseil communal). En tant que commune d'implantation du laboratoire, elle fait valoir ses intérêts dans les décisions et les activités de la Commission.

2.4. Office de l'environnement (ENV)

Du point de vue du droit de l'environnement, l'Office de l'environnement est responsable du sous-sol, de la protection des eaux souterraines et de la gestion des déchets. Ces thèmes sont essentiels pour certaines expériences et notamment pour les extensions du laboratoire. L'Office de l'environnement est représenté à la Commission par un(e) collaborateur(trice) spécialisé(e). Cette personne examine les expériences sous l'angle des aspects environnementaux et coordonne avec l'administration cantonale si une autorisation spéciale est nécessaire pour certaines expériences ou projets.

2.5. Office fédéral des routes (OFROU) / Unité territoriale IX (UT IX)

L'OFROU et l'UT IX sont représentés chacun par un(e) délégué(e) au sein de la Commission. L'OFROU est propriétaire et responsable de la galerie de sécurité. Il planifie et réalise les diverses mesures de sécurité dans le tunnel autoroutier et la galerie de sécurité et en assure l'entretien. Il autorise et règle l'accès au laboratoire souterrain. Lors d'éventuelles modifications du dispositif de sécurité dans le tunnel du Mont Terri, l'OFROU en analyse les influences sur le laboratoire et les prend en compte lors de la mise en œuvre de ces mesures.

L'Unité territoriale IX a pour mission de gérer les installations électromécaniques de la N16 nécessaires à assurer la sécurité des usagers.

OFROU et UT IX informent via la Commission le Canton et l'exploitant de tout changement survenant au niveau des dispositions de sécurité dans le tunnel autoroutier et la galerie de sécurité.

OFROU et UT IX prennent connaissance et examinent le concept de sécurité du laboratoire et prennent position par rapport à une possible incidence sur la sécurité de la galerie de sécurité. Ils font part de leurs exigences et les soumettent au Canton qui les intègre dans l'autorisation annuelle à l'adresse de l'exploitant.

2.6. Experts et Comité réduit

Pour des tâches de surveillance particulières, la Commission recourt à des experts. Il est fait appel à au moins trois experts couvrant des domaines différents : géologie, chimie, radioactivité et radioprotection, risques techniques, biologiques et environnementaux. La présidence de la Commission, les experts et la personne représentant le SIN forment un comité réduit qui suit de manière régulière et approfondie les activités du laboratoire.

3. Tâches

3.1. Tâches générales

- **Suivi des activités du laboratoire** : La Commission apprécie les documents d'intérêt qui la concernent (Technical Notes, Technical Reports, Weekly Reports, etc.)
- **Coordination avec l'exploitant** : La Commission échange des informations, discute des thèmes de la sécurité et de l'exploitation, de l'état d'avancement des programmes annuels; etc.
- **Coordination avec Département / Services cantonaux** : La Commission assure les relations avec le ministre DEN et le Gouvernement, ainsi que celles avec d'autres services cantonaux.
- **Suivi du développement du laboratoire au regard des stratégies du Canton** : La Commission surveille le respect des exigences du Canton (p. ex. gestion du laboratoire assumée par la Confédération, indépendance scientifique du PMT ou encore totale transparence de ce dernier).
- **Plan sectoriel des dépôts en couches géologiques profondes** : La Commission observe les développements du plan sectoriel et ses implications qui en découlent pour le laboratoire et fait, si pertinent, des propositions correspondantes.
- **Rapport annuel** : La Commission rédige un rapport annuel succinct pour le DEN.

3.2. Travaux liés à l'autorisation annuelle du programme de recherche

- **Appréciation du dossier pour autorisation** : La Commission examine le dossier du point de vue de l'exploitation et de la sécurité. Elle vérifie également si certaines activités sont en contradiction avec la convention.
- **Élaboration de l'autorisation annuelle** : La Commission élabore l'ébauche d'autorisation à l'attention du ministre responsable du DEN. Elle y formule les conditions de mise en œuvre du programme annuel.
- **Autorisations spécifiques** : La Commission examine et donne son avis en vue d'autorisation pour les expériences hors programme après avoir éventuellement consulté d'autres services cantonaux. Elle le fait également pour les projets d'extension du laboratoire.
- **Revue et validation de concepts sécurité des expériences** : Pour les expériences présentant des risques, une analyse des risques et/ou des mesures de sécurité particulières sont exigées. La Commission examine les dossiers soumis et les valide.

3.3. Suivi et contrôle des exigences en matière de sécurité

- **Appréciation des documents de sécurité** : La convention exige de l'exploitant l'élaboration de divers documents relatifs à la sécurité (concept sécurité du laboratoire, plan conservation de l'ouvrage etc.). La Commission examine régulièrement ces documents et les valide.
- **Contrôles gestion opérationnelle** : La Commission examine la gestion des risques et la mise en œuvre des mesures de sécurité pour le fonctionnement du laboratoire ainsi que pour les expériences demandant une surveillance particulière.
- **Exercices de sécurité** : La Commission suit la planification des exercices organisés par l'exploitant et y participe en tant qu'observatrice.
- **Visite annuelle de contrôle du labo** : Une fois par an, la sécurité du laboratoire est contrôlée sur place par la Commission.

3.4. Travaux de développement

- **Analyses, concepts et développements** : La Commission réexamine régulièrement son rôle et ses tâches. Elle suit les développements au sein du laboratoire (p. ex. nouveaux domaines de recherche) et les examine en ce qui concerne la sécurité et l'adéquation avec les objectifs du canton (indépendance du laboratoire, transparence, épistémologie etc.).
- **Suivi de dossiers spécifiques** : La Commission s'engage, dans la mesure de ses possibilités, sur d'autres thèmes qui contribuent à la transparence et à l'image du laboratoire (p. ex. formation et recherche, information).

4. Séances et meetings

4.1. Séances de la Commission

La Commission se réunit au moins deux fois par an. Lors de ses réunions, elle s'informe sur les activités du laboratoire, discute des questions de sécurité et traite de l'autorisation annuelle et de sa mise en œuvre. Les réunions sont divisées en deux parties : dans une première partie, la Commission siège seule. Pour la deuxième partie, l'exploitant y est invité.

4.2. Séances du Comité réduit

Le Comité réduit se réunit deux à quatre fois par an. Les réunions ont lieu au besoin avec l'exploitant et permettent un échange régulier et un suivi étroit du laboratoire.

4.3. Séances managériales (Steering meetings)

Les Steering meetings sont principalement consacrés aux partenaires du PMT et sont organisés par l'exploitant. Ces séances servent en premier lieu à planifier et à mettre en œuvre le programme annuel et à présenter les résultats d'expériences sélectionnées. La Commission y est représentée par un à deux membres (en général des experts).

4.4. Congrès techniques (Technical meetings)

Les Technical meetings s'adressent à tous les scientifiques impliqués et sont organisés par l'exploitant. Lors de ces réunions, les résultats des différentes expériences sont présentés et discutés. Les nouvelles expériences prévues sont présentées et l'avis de la communauté scientifique est sollicité. La Commission y participe avec ses experts.

4.5. Séances techniques (Technical discussions)

Les Technical discussions sont spécifiques à une expérience et sont convoquées par le(la) responsable de l'expérience concernée. Les résultats et les questions scientifiques y sont discutés. La Commission ne participe aux discussions techniques que pour certaines expériences, généralement avec un à trois experts.

4.6. Séance du Comité stratégique

Le Comité stratégique coordonne les intérêts suisses dans le cadre du laboratoire du Mont Terri. Il est composé de représentants du Canton du Jura (Ministre et service-s cantonal-aux) en tant que propriétaire du site, de la présidence et d'un expert de la Commission, de swisstopo en tant qu'exploitant et d'offices et commissions fédérales techniques et scientifiques ainsi que de la Nagra. Le Comité stratégique a pour mission d'accompagner la partie nationale du programme de recherche au laboratoire. Il est un forum pour l'échange d'informations et d'opinions. Le Comité stratégique est notamment informé du développement du projet de dépôt en couches géologiques profondes et des questions en suspens. Ses membres échangent en outre des informations relatives aux problèmes rencontrés et aux mesures envisagées. Des propositions sont discutées et des recommandations élaborées à l'attention des responsables.

Le Comité stratégique se réunit selon les besoins ou sur demande de l'un des membres.

4.7. Autres séances de coordination

En fonction des besoins, la Commission peut organiser des réunions pour discuter de problèmes particuliers avec l'exploitant ou avec d'autres organismes internes et externes.

5. Information et relations publiques

- **Suivi et contrôle de la communication** : Afin de préserver la transparence et l'indépendance du laboratoire, la Commission suit la communication de l'exploitant et de ses partenaires (suisses). Il s'agit notamment de veiller à ce que les résultats du laboratoire soient présentés dans un contexte objectif. La communication se fait principalement par le biais du centre des visiteurs, des panneaux d'information du laboratoire et du site web du projet.
- **Participation aux visites et manifestations** : la Commission participe avec certains membres à des visites et à des manifestations qui intéressent le public ou qui ont une importance stratégique. Elle y représente les intérêts du Canton et présente sa fonction dans le projet PMT.
- **Soutien** : la Commission assiste le ministre DEN et l'administration cantonale dans l'élaboration d'informations sur le laboratoire et le rôle du Canton (site web, présentations, matériel d'information etc.).

Lieu et date : Delémont, le 22.12.2022


David Eray
Ministre de l'environnement




Thierry Beuchat
Président de la commission de suivi